



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2019-096

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

DDFIP

64-2019-12-12-001 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des SPF et SPFE de Bayonne et Pau. (1 page)

Page 3

DDFIP

64-2019-12-12-001

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des SPF et SPFE de Bayonne et Pau.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

8 Place d'Espagne
64019 PAU Cedex 9

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de publicité foncière et d'enregistrement de Bayonne et de Pau**

La directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-18-052 du 18 février 2019 (publié au recueil des actes administratifs n°64-2019-010 du 18 février 2019) portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la préparation et de la réalisation des opérations de clôture de l'année comptable 2019, les services de publicité foncière et d'enregistrement de Bayonne et de Pau seront exceptionnellement fermés à l'accueil du public le **mardi 31 décembre 2019**, le **jeudi 2 janvier** et le **vendredi 3 janvier 2020**,

Article 2 :

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Pau, le 12 décembre 2019

Par délégation du Préfet,
La Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

Marie-José Guichandut